



## **BRANCHE TRANSPORT AERIEN**

**Pour maintenir l'inaptitude temporaire au vol  
des hôtesses de l'air (PNC) enceintes**

**Déclaration faite le 18/11/2014 lors de la réunion d'information et  
d'échange CRD 2013-15 relatif à la Part MED du règlement aircrew\*.**

Alors que jusqu'ici la réglementation française (arrêté du 04 septembre 2007) imposait l'inaptitude temporaire des Personnels Navigants Commerciaux (ou membre d'équipage de cabine) dès le début de leur grossesse, la nouvelle réglementation européenne \* change la donne sur cette protection en les rendant aptes au vol jusqu'à 16 semaines de grossesse.

Outre le fait que l'état de grossesse est incompatible avec les exigences de la sécurité aérienne, les conditions de travail et l'environnement de travail représentent un réel danger pour la santé de la mère et de l'enfant à naître, (voir ci-joint le document « opinion de la CGT sur la NPA 2009-2 »). <http://www.ugictcgtpncaf.fr/Doc/2014/Opinion-CGT-hotesses-enceintes.pdf>

La suppression, par le gouvernement, de ce rempart contre les éventuels abus d'employeurs **serait une atteinte supplémentaire aux droits de la femme et à la protection de sa santé, et surtout une régression scandaleuse que nous ne manquerons pas de dénoncer à nouveau.**

Au niveau national notre organisation a sollicité à plusieurs reprises les gouvernements successifs pour l'organisation de consultations des représentants des personnels afin d'établir une position française sur les différentes réglementations européennes. Force est de constater que l'actuelle majorité poursuit la même politique d'allégeance aux positions patronales.

Plus de 6000 personnes ont signé notre pétition contre l'aptitude au vol des PNC enceintes. Le gouvernement a, une nouvelle fois, ignoré cette opposition massive.

Nous ne sommes pas dupes. Qu'il s'agisse de règlements comme celui sur l'aptitude médicale ou celui tout aussi scandaleux sur les limitations de temps de vol des personnels navigants, adopté par l'Union Européenne\* en 2013, la Commission Européenne, l'EASA et les gouvernements manipulent les textes pour répondre aux objectifs des politiques libérales de l'Union Européenne. De plus la commission européenne et l'EASA sont deux organes antidémocratiques où il n'y a aucune place pour les revendications des salariés.

Cela répond aux demandes des employeurs de casser les droits sociaux des salariés, au détriment de la sécurité, tout en s'affranchissant par ailleurs des pouvoirs du Parlement Européen, des citoyens et des représentants des personnels.

Ce genre de pratiques scandaleuses et antidémocratiques, ont sans aucun doute contribué au résultat inquiétant des élections européennes du 25 Mai 2014. Il est temps d'y mettre fin.

**Nous mettons le gouvernement en demeure d'empêcher une nouvelle régression sociale scandaleuse, notamment vis-à-vis des femmes enceintes chez le PNC.**

Nous exigeons d'être reçus par le gouvernement et réitérons notre demande de maintien des dispositions de l'Arrêté du 04 septembre 2007, concernant les femmes enceintes PNC, dans la mesure où rien n'oblige la France de s'aligner sur la règle européenne\*.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette déclaration et espérons que nous serons enfin entendus.

\* point d) et e) MED.A.020 de l'annexe IV du Règlement (UE) 1178/2011 de la Commission du 03 novembre 2011 et, Point b) AMC 9 MED.C.025 of Acceptable Means of Compliance and Guidance Material to part med of Annex to decision n° 2011/015/R of the executive director of the European Aviation Safety Agency of 15 December 2011